

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
Lundi 11 avril 2016

Présents : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, GSEGNER Gérard, NOEL Daniel, FOURNIER Joël, DOLADILLE Monique, GREGORIAN Gisèle, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger, NICAULT Alain, LAPIERRE Marie-Jeanne, THIBON Hubert, BALMELLE Robert, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, JARRIGE Monique, SIMONNET Joseph, ROCHE Bruno, ROGIER Jean-Paul, REDON Pascal, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, BASTIDE Bérengère, FAUCUIT Georges, GAYRAL Edmond, BELLECULEE Bernard, MICHEL Jean-Marc,

Absents et excusés : DEY Myriam, ESCHALIER Cathy, BRUYERE-ISNARD Thierry, PELLEGRINO Patrick,

Pouvoirs : BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à DOLADILLE Monique, GSEGNER Gérard a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul,

Secrétaire de Séance : GARRIDO Jean-Manuel,

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30-03-2016

1. Modification statutaire : Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur notre territoire en direction de la piscine et de l'espace sportif
2. Prise en charge des frais d'hébergement pour les étudiants stagiaires « habitat »
3. ADN : raccordement des sites Payen de Berrias et Casteljou et Les Vans
4. Adhésion à l'association Départementale d'Informations sur le logement (ADIL 26 – 07)
5. Convention de mise à disposition de terrains entre la Communauté de Communes et la commune de Berrias et Casteljou situés au niveau du pont de Mazet – rive gauche du Chassezac
6. Programme d'actions « gestion estivale 2016 » et plan de financement
7. Prise en charge financière d'une partie d'un stage de formation BAFA pour une animatrice contractuelle au centre de loisirs intercommunal « Les Balladins »
8. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat pour le budget principal 2016
9. Cote des taux de la fiscalité (TH, TFb, TFnb, CFE) 2016
10. Vote du budget 2016
11. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat pour le budget annexe « ordures ménagères » 2015
12. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2016
13. Vote du montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016
14. Vote des tarifs de la redevance spéciale pour les campings 2016
15. Mise à jour des grilles tarifaires pour les deux secteurs TEOM et REOM pour 2016
16. Vote du budget annexe « ordures ménagères » 2016
17. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat pour le budget annexe SPANC 2015
18. Vote des tarifs de la redevance SPANC 2016
19. Vote du budget annexe « SPANC » 2016
20. Nouvelle organisation de La Poste : modification et réduction des horaires hebdomadaires d'ouverture au public

Le Président présente les deux stagiaires : Laëtitia et Céline qui seront chargées d'élaborer un diagnostic autour de l'habitat sur notre territoire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30-03-2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Modification statutaire : Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur notre territoire en direction de la piscine et de l'espace sportif.

Le Président rend compte au conseil des diverses réunions de travail entre le syndicat de l'Ardèche Méridionale – piscine La Perle d'eau – et les Présidents des intercommunalités concernés par le territoire et explique que la gestion du transport scolaire supportée par le syndicat n'est pas intégrée, à ce jour, dans les cotisations communales calculées sur la base des « coûts propres » à la piscine intercommunale. Cette situation génère un déficit pour 2015 et conduit le Syndicat à rechercher plusieurs pistes pour atteindre l'équilibre au niveau du budget du syndicat.

Après examen des différentes possibilités de financement et d'une recherche de solutions pérennes, il a été mis en avant la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence transport.

Pour cela, il est nécessaire d'apporter une modification au niveau des compétences de la Communauté de Communes avec la proposition suivante :

o compétence facultative au niveau des : « Actions en faveur de la petite enfance »

- *Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur les Communes membres de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes :*
 - . *en direction de la piscine de l'Ardèche Méridionale, La Perle d'Eau, située quartier La Raze à Lablachère*
 - . *en direction de l'espace sportif et culturel intercommunal situé route de Païolive aux Vans*

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ladite compétence.

Décision :

Sur la base de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver les termes de la modification statutaire, tels que précisés ci-dessous :

o compétence facultative au niveau des : « Actions en faveur de la petite enfance »

- *Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur les Communes membres de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes :*
 - . *en direction de la piscine de l'Ardèche Méridionale, La Perle d'Eau, située quartier La Raze à Lablachère*
 - . *en direction de l'espace sportif et culturel intercommunal situé route de Païolive aux Vans*
- **de notifier aux Communes membres la demande d'approbation de la modification statutaire,**
- **d'autoriser le Président, à l'issue de la procédure, à demander au Préfet de compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Un débat est ouvert sur la possible prise de compétence totale « piscine » ; le Président explique qu'il met un veto, en l'état actuel, par le fait que la commune de Saint André de Cruzières n'adhère pas et ne participe pas financièrement au Syndicat, gestionnaire de la piscine. Il serait nécessaire de trouver une solution pour l'attribution de compensation financière dès lors que la compétence serait prise par la Communauté de Communes.

Une réflexion doit être menée pour une éventuelle prise en charge.

2. Prise en charge des frais d'hébergement pour les étudiants stagiaires « habitat »

Le Président rappelle au conseil la nécessité d'accueillir deux stagiaires universitaires pour nous aider à élaborer un diagnostic global autour de l'habitat sur notre territoire, et afin de faciliter leur venue, il conviendrait que la Communauté de Communes prenne en charge le loyer du logement communal des Vans situé à Brahic, pour un montant mensuel de 360 € (loyer + charges), pour une durée de quatre mois maximum à compter du 12-04-2016. Le Président met au vote la prise en charge du loyer pour les deux stagiaires retenues et pour une durée de quatre mois maximum.

La commission finance a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de membres présents et représentés, DECIDE

- de valider la prise en charge du loyer du logement communal pour un montant mensuel de 360 € (loyer + charges), pour une durée de quatre mois maximum à compter du 12-04-2016,
- de donner pouvoir au Président pour signer le bail, toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

3. ADN : raccordement des sites Payen de Berrias et Casteljou et Les Vans

Le Vice-président en charge du développement économique précise que le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a déployé, depuis 2008, un réseau structurant de fibre optique, support permettant de transporter l'information numérique avec un très haut débit. ADTIM est la société délégataire de service public, qui gère et exploite ce réseau de « routes départementales numériques ».

La priorité du Syndicat est le raccordement des zones d'activités économiques et des grands opérateurs économiques, avant un déploiement de ce service à l'ensemble de la population (50% de la population raccordée à échéance de 5 ans).

La Société Payen avec ces 3 sites ardéchois (Saint Julien en Saint Alban, Berrias-et-Casteljau, Les Vans) est donc éligible à un raccordement à ce service. Le coût de raccordement pour les 2 sites Payen basés sur la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est estimé à 42 000 € HT pour 2 km linéaires.

Après un tour de table de négociation, la participation restant à charge de la CDC est estimé à 5 770 € HT.

Il convient donc de délibérer pour officialiser le lancement du projet et la participation de la CDC au tour de table financier.

La commission finance a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de membres présents et représentés, DECIDE

- de valider ce projet de raccordement de l'entreprise Payen pour ses 2 sites situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,
- de participer financièrement au raccordement à hauteur de 5 770 € HT maximum
- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

4. Adhésion à l'association Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL 26 – 07)

Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire rappelle à l'assemblée que l'Association Départementale d'Informations sur le Logement 26 / 0 7 (ADIL) assure une mission d'observation de l'habitat en Drôme Ardèche.

Elle capitalise des données statistiques issues de différentes sources afin de produire des analyses, des études et des analyses au service des collectivités adhérentes.

Ajoutées à celles de l'Etat (DDT), les analyses de l'ADIL sont un préalable à la mise en place d'une politique communautaire sur l'habitat.

L'association a également la capacité d'animer des débats afin d'aider les collectivités à déterminer les enjeux et actions prioritaires à enclencher.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 1 721 €.

La commission finance a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de membres présents et représentés, DECIDE

- de valider l'adhésion à ADIL 26 / 07 pour un montant annuel de 1 721 €,
- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

5. Convention de mise à disposition de terrains entre la Communauté de Communes et la commune de Berrias et Casteljau situés au niveau du pont de Mazet – rive gauche du Chassezac

Le Vice-président en charge de l'environnement explique que, dans le cadre de la gestion des pratiques de nature et de gestion du site ENS/Natura 2000 du Bois de Païolive et gorges du Chassezac, la Communauté de Communes gère le débarcadère de Mazet. En effet la pratique du canoë est une activité phare de notre territoire qu'il convient de gérer.

Dans ce cadre, la commune de Berrias et Casteljau met à disposition de la communauté de communes 3 parcelles gratuitement pour gérer l'ensemble de la zone de débarquement.

La convention, ci-jointe, définit les modalités de mise à disposition de ces 3 parcelles pour une durée de 1 an.

La commission environnement a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de donner pouvoir au Président pour signer la convention de mise à disposition des terrains du débarcadère de Mazet et tout acte y afférent.

Une réflexion sera menée de concert avec le Département dès septembre pour la mise en place d'un embarcadère et d'un débarcadère plus pérennes et sécurisés.

6. Programme d'actions « gestion estivale 2016 » et plan de financement

Le Vice-président en charge de l'environnement explique que la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes poursuit pour cette saison estivale 2016 la mise en œuvre du programme d'actions visant à entretenir les sites naturels protégés, gérer la fréquentation et sensibiliser le public sur le site Natura2000/ENS du Bois de Païolive et des Gorges du Chassezac.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention Ardèche Nature 2014 2016 de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de l'Ardèche et des objectifs définis dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 - B4.

Les objectifs de l'opération :

- Améliorer l'accueil du visiteur et maintenir un environnement sain par le nettoyage des zones de stationnement, des plages et des lieux de pratiques sportives
- Limiter les comportements irrespectueux vis-à-vis de l'environnement, des autres utilisateurs et des infrastructures par de la prévention, mais aussi observer et recueillir les données dans ce domaine par des rondes régulières de surveillance
- Sensibiliser le public et les professionnels sur les richesses naturelles et la fragilité des milieux par « l'éveil de la curiosité ». Informer le public sur les particularités écologiques du site et susciter dès que possible le dialogue. Les agents de la communauté de communes auront à disposition un dépliant sur les milieux naturels qu'ils pourront remettre aux visiteurs intéressés. Un accompagnateur en moyenne montagne est aussi engagé une fois par semaine pour des opérations de sensibilisation à l'environnement ciblées.

La communauté de communes confie à son équipe technique, la Brigade Verte et à son animateur Natura2000/ENS, la mise en œuvre de l'opération en partenariat avec le technicien du service Environnement du Conseil Général du secteur sud Ardèche et en lien avec les services d'Etat du secteur (Gendarmerie, ONCFS, Pompiers,...) et l'Office de Tourisme des Vans.

Pour couvrir l'ensemble de la période et renforcer son équipe, la Communauté de Communes recrute deux agents contractuels, à temps complet pour les mois de juillet et août qui travailleront exclusivement sur le site Natura 2000/ENS du bois de Païolive et gorges du Chassezac. Les agents de la brigade verte iront en priorité sur le site Natura2000/ENS mais seront aussi amenés à patrouiller et nettoyer sur d'autres sites sensibles du territoire.

Le périmètre de l'action concerne la zone à enjeux du site Natura2000/ ENS du Bois de Païolive et Gorges du Chassezac. Environ 30 sites sont ciblés : les lieux de stationnement, les plages, les départs et certains itinéraires de sentiers de promenade, les milieux naturels les plus sensibles (zones humides, falaises, berges...).

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de l'action et sur les demandes de subventions.

La commission environnement a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- de valider l'action telle que présentée ci-dessus et son plan de financement
- de donner pouvoir au Président pour organiser ce travail et les modalités de mise en œuvre de cette gestion et signer tout acte afférent à cette opération,
- de donner pouvoir au Président pour solliciter toutes subventions mobilisables auprès de l'Etat, du Département et autres financeurs dans le cadre de cette action.

7. Prise en charge financière d'une partie d'un stage de formation BAFA pour une animatrice contractuelle au centre de loisirs intercommunal « Les Balladins »

La Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale expose à l'assemblée qu'une animatrice actuellement en contrat déterminé au centre de loisirs intercommunal « les Balladins » souhaite obtenir son Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et qu'elle demande une aide auprès de la Communauté de Communes afin de financer cette formation.

Le devis de la formation s'élève à 450 €.

La Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale propose une prise en charge financière partielle du premier stage de la formation BAFA par la Communauté de Communes Pays de Vans en Cévennes, à hauteur de 50 %.

La commission « Personnel » a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la prise en charge financière d'une partie d'un stage de formation BAFA par la Communauté de Communes, à hauteur de 50% maximum, au bénéfice d'une animatrice contractuelle du centre de loisirs intercommunal « les Balladins ».

8. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat pour le budget principal 2016

Le Président présente le compte administratif et les résultats de clôture :

Le résultat de clôture de fonctionnement fait apparaître un excédent de 841 084.79 € et en investissement, un excédent de 36 576.66 €.

Les restes à réaliser sont de 854 018 € en dépenses et de 586 739 € en recettes.

Considérant les restes à réaliser et l'excédent d'investissement et l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'affecter la somme de 230 702.34 € en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de 610 382.45 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

La commission finance a donné un avis favorable.

Hors de la présence du Président, sur la base de la présentation des résultats de fonctionnement, d'investissement, des restes à réaliser de l'exercice 2015 et les affectations de résultats, le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est voté et accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Cote des taux de la fiscalité (TH, TFb, TFnb, CFE) 2016

Après avoir rappelé les raisons qui ont conduit le conseil communautaire à ajuster la fiscalité communautaire en 2015, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité pour 2016 au même niveau que 2015.

Le Président rappelle les taux et demande au conseil communautaire de se prononcer sur la fiscalité.

La commission finance a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- de maintenir les taux de 2015 :

Taxe d'habitation	5.02 %
Taxe foncière sur le bâti	3.77 %
Taxe Foncière sur le non bâti	16.64 %
Taux CFE	29.81 %

- de donner pouvoir au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux services des Finances Publiques.

10. Vote du budget 2016

Le Président présente un diaporama qui est une synthèse du budget par section et par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement avec un rapprochement entre le budget de 2015 et celui proposé pour 2016. Des commentaires et explications sont apportés au niveau des chapitres et en fonction des écarts.

Certains élus demandent une présentation systématique et en amont de toutes les études que la Communauté de Communes souhaiterait réaliser, le cahier des charges proposé, le suivi et le rendu des études. Le débat s'oriente plus particulièrement sur le projet de voirie de contournement des Vans qui répondrait à un problème de désenclavement du bourg centre et à un développement économique sur la zone ainsi desservie.

Il est demandé que ce dossier soit présenté et débattu en réunion conférence des Maires.

Concernant le projet de voies douces et considérant les enjeux et attraits pour notre territoire, l'idée serait de travailler sur ce projet pour aller vers une mise en sécurité des voies existantes et étudier le plan de financement avec une évaluation modérée.

La commission finance a donné un avis favorable sous réserve d'être associée aux études.

Sur la base de la présentation du budget principal de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes par le Président,

Le budget principal 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat pour le budget annexe « ordures ménagères » 2015

Le Président présente le compte administratif et les résultats de clôture :

Le résultat de clôture de fonctionnement fait apparaître un excédent de 116 994.02 € et en investissement, un excédent de 14 954.87 €.

Les restes à réaliser sont de 4 500 € en dépenses.

Considérant les restes à réaliser et l'excédent d'investissement et l'excédent de fonctionnement, il est proposé de reporter la somme de 10 454.87 € en section d'investissement et la somme de 116 994.02 € en section de fonctionnement.

La commission finance a donné un avis favorable.

Hors de la présence du Président, sur la base de la présentation des résultats de fonctionnement, d'investissement, des restes à réaliser de l'exercice 2015 et les affectations de résultats, le compte administratif du budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est voté et accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2016

Le Président explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les taux 2016 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les taux de la TEOM résultent des taux des collectivités avant fusion. Ces derniers sont très disparates et intègrent un paramètre de calcul en lien avec la fréquence des collectes.

Le Président propose au conseil de modifier les taux pour aller vers un rapprochement de ces différents taux en maintenant la recette totale au même niveau.

Une proposition des taux a été jointe à la convocation.

Le choix entre la TEOM et la REOM doit être étudié : la taxe est moins égalitaire et la redevance est plus difficile à mettre en œuvre (notamment pour le suivi et mise à jour des fichiers). Des pistes d'économie sont à privilégier pour réduire le coût du service et ainsi diminuer le tarif demandé aux usagers.

Des réticences sont avancées pour les zones éloignées qui sont actuellement soumises à la redevance et dans l'hypothèse d'un passage à la taxe. Le choix du passage à la TEOM ou à la REOM sur l'ensemble de notre territoire sera étudié au cours de l'année.

La commission « ordures ménagères / SPANC » a validé à la majorité les taux proposés et le principe d'un rapprochement des taux TEOM.

La commission finance a donné un avis favorable et a demandé d'accélérer la décision pour le choix TEOM / REOM. Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces taux.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote les taux de la TEOM pour 2016

RESULTAT DU VOTE : 26 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (LAGANIER Jean-Marie, ALLAVENA Serge),

Par conséquent, Le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016

LES ASSIONS	14.41
BANNE	13.48
BERRIAS ET CASTELJAU	16.82
CHAMBONAS	14.41
GRAVIERES	14.41
MALBOSC	13.09
SAINT PAUL LE JEUNE	17.57
SAINT PIERE SAINT JEAN	14.41
LES SALELLES	14.41
LES VANS	17.57
BRAHIC	14.41

- de donner pouvoir au Président pour signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et transmettre le présent état aux services des Finances Publiques.

13. Vote du montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016

Le Président explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer le tarif pour la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Compte tenu des niveaux très bas de la REOM issue des redevances existantes avant fusion et à une très grande disparité avec le montant TEOM, il propose de passer la redevance de 105 € à 115 € pour 2016.

Une conseillère réaffirme sa demande de révision de la grille tarifaire de la redevance spéciale pour 2016 et notamment pour les établissements hospitaliers, les cantines des écoles, la crèche intercommunale. Elle souhaite que la commission ordures ménagères fasse des propositions pour le prochain conseil communautaire.

La commission « ordures ménagères et SPANC » a validé le tarif de la REOM à 115 €.

La commission finance a émis un avis favorable avec réserves, une révision de la grille tarifaire étant nécessaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce tarif.

**Après en avoir délibéré, le Président met au vote Le tarif de la REOM,
VOTE : 24 POUR, 4 CONTRE (FOURNIER Joël, BORIE Jean-François, NICAULT Alain, ROGIER Jean-Paul), 0
ABSTENTION,**

**En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,
DECIDE**

- d'appliquer le tarif de la redevance d'Ordures Ménagères à 115 € pour 2016,
- de donner pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette décision.

14. Vote des tarifs de la redevance spéciale pour les campings 2016

Le Président explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2016 pour l'application de la redevance spéciale camping pour les secteurs à la REOM et à la TEOM.

Les tarifs proposés se calculent de la façon suivante :

Campings : Coût total SICTOBA + COLLECTE par emplacement :

55 € pour une collecte du 16.09 au 30.06

60 € pour une collecte annuelle avec 2 passages hebdomadaires du 01/07 au 15/09.

70 € pour une collecte annuelle avec de 3 à 5 passages hebdomadaires.

La commission finance a émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE**

- de fixer les tarifs 2016 pour la redevance spéciale camping sur les secteurs à la TEOM et à la REOM à :

Campings : Coût total SICTOBA + COLLECTE par emplacement :

55 € pour une collecte du 16.09 au 30.06

60 € pour une collecte annuelle avec 2 passages hebdomadaires

70 € pour une collecte annuelle avec de 3 à 5 passages hebdomadaires

- de donner pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette décision.

15. Mise à jour des grilles tarifaires pour les deux secteurs TEOM et REOM pour 2016

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil communautaire.

16. Vote du budget annexe « ordures ménagères » 2016

Le Président poursuit sa présentation du diaporama qui est une synthèse du budget par section et par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement avec un rapprochement entre le budget de 2015 et celui proposé pour 2016. Des commentaires et explications sont apportés au niveau des chapitres et en fonction écarts.

Les commissions « finance » et « ordures ménagères et SPANC » ont émis un avis favorable.

Sur la base de la présentation du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le Président,

Le budget annexe ORDURES MENAGERES 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat pour le budget annexe SPANC 2015

Le Président présente le compte administratif et les résultats de clôture :

Le résultat de clôture de fonctionnement fait apparaître un déficit de 1 097.13 € et en investissement, un excédent de 27 891.48 €.

Considérant l'excédent d'investissement et le déficit de fonctionnement, il est proposé de reporter la somme de 27 891.48 € en section d'investissement et le déficit de 1 097.13 € en section de fonctionnement.

La commission finance a émis un avis favorable

Hors de la présence du Président, sur la base de la présentation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 et les affectations de résultats, le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes qui figure au verso de la présente délibération est voté et accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. Vote des tarifs de la redevance SPANC 2016

Le Président propose au conseil communautaire les tarifs SPANC 2016 de la Communauté de Communes, tarifs nécessaires à l'équilibre du budget.

Ces tarifs sont applicables sur tout le territoire de la Communauté de Communes, excepté pour les communes de BEAULIEU, ST ANDRE DE CRUZIERES et BANNE dont le SPANC est géré par le SEBA.

Il est proposé les tarifs suivants :

Conception Implantation : 135 €

Réalisation des travaux : 135 €

Redevance conformité vente : 150 €

Redevance Diagnostic /Bon fonctionnement : 90 €

Réhabilitation : 90 €

Les Commissions « ordures ménagères » et « finance » ont donné un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE LES TARIFS :

Conception Implantation : 135 €

Réalisation des travaux : 135 €

Redevance conformité vente : 150 €

Redevance Diagnostic /Bon fonctionnement : 90 €

Réhabilitation : 90 €

19. Vote du budget annexe « SPANC » 2016

Le Président poursuit sa présentation du diaporama qui est une synthèse du budget par section et par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement avec un rapprochement entre le budget de 2015 et celui proposé pour 2016. Des commentaires et explications sont apportés au niveau des chapitres et en fonction des écarts.

La commission finance a émis un avis favorable

Sur la base de la présentation du budget annexe SPANC de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes par le Président,

Le budget annexe SPANC 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. Nouvelle organisation de La Poste : modification et réduction des horaires hebdomadaires d'ouverture au public

Par courrier adressé à Monsieur le Maire de la commune des Vans, la Poste fait part de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du secteur de Ruoms, en lien avec la fréquentation du bureau de poste des Vans et confirme l'application de nouveaux horaires hebdomadaires d'ouverture au public.

L'amplitude horaire passerait à 29 h 30 avec fermeture le mercredi après-midi.

Le Président précise que cette décision entraîne une diminution de ce service de proximité pour la population, seul bureau de Poste ouvert le mercredi après-midi sur un rayon de 20 km, et va à l'encontre d'une dynamique territoriale rurale et d'un bourg centre ainsi que du développement durable affiché par le groupe La Poste. Il est évident qu'une telle organisation va être désapprouvée par l'ensemble de la population du Pays des Vans en Cévennes.

Après en avoir délibéré, le Président demande au conseil de se prononcer sur les réductions d'horaires au bureau de poste des Vans,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De rejeter la décision de la Poste qui va à l'encontre d'un service de proximité essentiel en milieu rural et surtout au niveau du bourg centre qu'est la ville des Vans,

Demande à la Poste de revoir sa décision et sollicite le Président pour faire un courrier en ce sens.

Divers :

Centre de rééducation de Folcheran :

Des discussions sont en cours avec l'ARS sur l'avenir incertain du Centre.

Ecole de Malbosc : en danger de fermeture

Malgré un effectif de 11 élèves pour la rentrée 2016, les parents d'élèves et les élus de la commune de Malbosc continuent leur mobilisation au travers de différentes actions et notamment une pétition qui a réuni 424 signatures.

Dégradation des services de la Trésorerie des Vans :

Le manque de personnel entraîne des dysfonctionnements et retards de traitements budgétaires dans nos collectivités.